



L'IDÉE DE RÉPUBLIQUE
au Royaume-Uni et dans l'Empire britannique
(XVIII^e-XX^e)

ANTOINE MIOCHE
Université de Versailles-Saint Quentin en Yvelines

La discussion de la république au Royaume-Uni mobilise, encore aujourd'hui, deux types de discours, l'un dérivé du XVIII^e siècle, l'autre hérité du siècle précédent. Représentatif du premier, Frank Prochaska s'emploie, dans son récent ouvrage intitulé *The Republic of Britain, 1760-2000*, à démontrer que l'institution monarchique en Grande-Bretagne s'est muée, depuis la seconde moitié du XVIII^e siècle, en ce qu'il nomme une « monarchie républicaine » et que, par voie de conséquence, l'idée de république en Grande-Bretagne a depuis lors été aussi malléable que vide de substance. Il a beau jeu de citer le Thomas Paine de *Rights of Man* déclarant que « Ce que l'on nomme *République* n'est point une forme de gouvernement *précisément définie* » (« What is called a *Republic*, is not any particular form of government » [Prochaska, 1, Paine, 178]), en exergue à de longs et savants développements tendant à établir que la république est un concept fluctuant et donc condamné autant par ses incroyables variations au fil du temps, signe d'un manque de rigueur théorique, que par ses échecs historiques.

Il est très remarquable que Frank Prochaska choisisse 1760, l'année de l'accession au trône de Georges III — monarque, il convient de le noter, dont le règne vit un renforcement significatif de la prérogative royale —, comme point de départ de son étude et élude de la sorte tout à la fois la référence au *Commonwealth* des années 1640 et à la république américaine. En outre, le parti pris d'une étude limitée à la Grande-Bretagne (en fait, à l'Angleterre essentiellement) évacue opportunément la question du républicanisme irlandais et associe *a contrario* la liberté monarcho-républicaine à l'Union scellée en 1707 — ce qui n'est pas sans suggérer que le républicanisme en Grande-Bretagne, pour des raisons que l'auteur laisse inexploitées, est un phénomène principalement anglais.

En un sens, Prochaska ne fait que reproduire, selon une perspective idéologique inversée, le choix de ces historiens ou philosophes politiques qui, face à ce qu'ils perçoivent comme une menace néo-libérale, cherchent à remettre en vogue l'autre discours, celui du civisme républicain entré dans la pensée politique anglaise au XVII^e siècle, et ne s'intéressent guère non plus à l'idée républicaine dans la sphère anglophone dans son ensemble — à moins qu'ils ne dépeignent le XVII^e siècle anglais, dans le sillage de Caroline Robbins et de ses prédécesseurs victoriens

sur cette voie, comme le laboratoire de l'expérience américaine du siècle suivant, et ne projettent sur la république américaine un idéal civique oublié en Angleterre, voire aux États-Unis. Mais alors que leur anglo-centrisme ou leur italophilie laisse sans réponse la question de savoir pourquoi le Royaume-Uni n'a pas suivi ses anciennes colonies d'Amérique du nord sur la voie d'un régime républicain, l'anglo-centrisme de Prochaska offre, bien involontairement sans doute, une réponse : l'idée républicaine a été tenue à l'écart de l'Union britannique par une marginalisation géographique et idéologique destinée à protéger le centre monarchique contre le potentiel subversif de la doctrine. C'est, selon nous, cette marginalisation qui prive de son efficacité l'idée républicaine en Grande-Bretagne.

Ce sont les modalités de cette élimination de l'idée républicaine, dans ses formes américaine et anglaise, de la pensée et de la pratique politiques au Royaume-Uni, qui nous intéressent ici. Nous les étudierons à partir d'une comparaison entre les États-Unis et une partie de la sphère britannique (Canada, Irlande, Royaume-Uni), qui nous amènera à considérer des enjeux territoriaux et constitutionnels.

La république américaine

De l'aveu des auteurs du *Fédéraliste*, ce qui deviendra la constitution américaine de 1787 est un compromis entre continuité et rupture, entre tradition et modernité. L'ambition affichée de ses rédacteurs est en effet d'apporter à la définition de l'État les bienfaits des récents progrès de la science politique, de sorte que la république américaine ne soit pas un simple décalque de la république des Anciens, mais en élimine les défauts tout en ayant soin d'en préserver les qualités [Madison *et al.*, *Number IX*].

Marque de cette combinaison de l'ancien et du nouveau, le trait central, et pour ainsi dire essentiel, de cette nouvelle république est l'instauration d'un régime fondé sur la représentation [*Number X*]. Ainsi, le *Fédéraliste* investit le régime représentatif de la fonction fort classique de limiter le pouvoir exécutif, mais, aussi, en un renversement aussi paradoxal que novateur, de prévenir les excès du pouvoir populaire. Pour cela il propose d'établir un régime fondé, non pas sur la participation à l'activité législative — régime qu'il nomme démocratie, et dont la propension funeste à verser dans la licence et les querelles de factions est le danger bien connu — mais sur l'exclusion du corps des citoyens de l'exercice direct du pouvoir. Dans sa fonction de filtre, la représentation a pour fonction d'incarner la raison impartiale, non de faire participer des intérêts divers à la gestion des affaires publiques.

Cette nouvelle fonction de la représentation, et la mise à l'écart du pouvoir de la société civile, sont le corollaire de la définition d'une nouvelle souveraineté à fondement populaire dont la vocation est double. Elle est censée, d'une part, réduire le danger de dissensions entre les États constitutifs de l'Union, telles qu'elles se sont fait jour sous le régime des Articles de Confédération de 1777, qui formèrent une ligue d'États et, n'ayant défini à proprement parler aucune souveraineté, furent une source de faiblesse pour le Congrès. Elle a aussi pour fonction, d'autre part, de garder à l'inverse les citoyens contre un régime d'assemblée exécutive, porteur de la dégénérescence du gouvernement de l'Union en un despotisme militaire [*Number XXII*, *Number XXVIII*]. Selon la même logique, l'action du gouvernement républicain porte, non pas sur les États, mais directement sur les citoyens [*Number*

X, 149, *Number XVI*, 153-154, *Number XIX*, 165-166, *Number XXII*, 183-184, *Number XXVII*, 203].

On l'aura perçu, cette souveraineté n'est nullement le reflet d'un quelconque nationalisme antérieur, de l'idée que la nation doit s'incarner simultanément dans le peuple et dans l'État. Elle est la réponse *a posteriori*, et à l'épreuve des faits, à la question du maintien simultané de l'intégrité de l'Union (qui suppose un gouvernement central fort — ce qu'assurent le fondement nouveau de la souveraineté et l'administration directe des citoyens) et des libertés des individus (qui appelle un gouvernement central limité — ce à quoi pourvoit l'évitement d'un régime d'assemblée exécutive). Elle définit un nouveau paradigme républicain, dont on perçoit l'éloignement de l'ancien à l'insistance d'Hamilton sur la nécessité et l'acceptabilité du contrôle législatif sur l'armée permanente [*Numbers XXIV-XXVIII*, en particulier *XXVIII*, 204], qui révèle une conception traditionnelle de la république comme un régime s'accordant mal à l'exercice de la prérogative régaliennne de l'usage de la force et de son corollaire, la taxation [*Numbers XXX-XXXIII* et en particulier *XXXIII*, 224]. Madison insistera lui aussi sur ce point, en défendant les pouvoirs importants conférés au gouvernement de l'Union au motif, non seulement qu'ils sont nécessaires, mais aussi qu'ils n'ôtent rien au caractère républicain, c'est-à-dire modéré, protecteur des libertés contre les empiétements de l'exécutif, du régime qu'il est proposé d'instituer [*Numbers XLI-XLVI*].

Ce nouveau paradigme républicain donne à l'unité nationale, tant territoriale que politique, un fondement non moins nouveau. Les liens entre ces deux définitions, politique et territoriale, de la nation sont au nombre de deux. Le premier ressortit à la mise en œuvre de la représentation. La fonction de filtre dévolue à la représentation, fait valoir Madison, sera d'autant mieux remplie que le territoire sera plus grand, car, en premier lieu, le choix de représentants sera plus sévère en comparaison avec un territoire plus petit et à la population moins nombreuse ; en second lieu, le nombre d'électeurs sera plus grand, ce qui diminuera le risque de corruption ; et en dernier lieu, le risque d'identification du corps des représentants à l'une ou l'autre faction sera plus difficile, du fait de la variété des intérêts représentés [*Number X*, 127]. C'est ici l'autre grande différence entre une république et une démocratie, le résultat de l'institution de la représentation comme substitut à l'exercice direct du pouvoir par le peuple : la république est susceptible d'une grande extension [*Number XIV*, 141], et cette extension, loin de l'affaiblir, peut la renforcer. Au rebours d'un régime de participation démocratique, qui n'est pas compatible avec une croissance territoriale infinie, le mécanisme de la représentation selon le *Fédéraliste* autorise, et même rend bénéfique, l'accrétion de nouveaux territoires à l'Union.

Le second lien entre les définitions politique et territoriale de la nation américaine relève de la double valence du fédéralisme. À l'instar de l'appel à la souveraineté populaire, le fédéralisme est, d'une part, le moyen de préserver tout à la fois l'Union et les libertés. Cela résulte de ce que la souveraineté populaire met fin à la souveraineté des États de l'Union, cependant que la division des pouvoirs dans le fédéralisme constitue, avec l'élection [*Number XXVI*, 199-200] ; [*Number XXVIII*, 206] et la brièveté des mandats électifs [*Number XXXVII*] ; [*Number XXXIX*], une garantie et un contrepois au pouvoir souverain constitué [*Number XXXI*, 229]. D'autre part, toutefois, le fédéralisme permet, grâce au mécanisme de la représentation, la mise en œuvre de l'extension géographique de la république sans préjudice pour son économie constitutionnelle générale.

Ce qui fait de cette république américaine un régime subversif pour la monarchie britannique découle tout entier de cette définition de la nation. Ce n'est pas, comme au XVII^e siècle en Angleterre, que le pouvoir royal ait dû composer avec le Parlement, ou que ce Parlement se soit substitué pour finir au monarque en s'érigeant en ses lieu et place autorité suprême — opérant alors une substitution, mais non point un changement de structure de la souveraineté —, ni, comme au XVIII^e siècle, que l'on conçoive l'admission au Parlement comme le gage d'une pleine intégration à la nation britannique qu'il incarne. Au contraire, à l'opposé d'une union législative (à partir de 1707 pour l'Écosse, 1801 pour l'Irlande) de nations placées sous une même Couronne officiellement protestante et participant de manière inégale, au sein du Parlement, lui-même garant de la Couronne, à l'exercice du pouvoir souverain, l'Amérique offre désormais le spectacle d'une nation dont l'unité et la cohésion sont censées résulter de la combinaison de la souveraineté populaire et d'une égale représentation — cette dernière entendue tout à la fois comme exclusive, dans sa fonction de barrière à la dégénérescence de la démocratie participative en un régime de despotisme parlementaire, et comme inclusive, marque de l'incorporation politique et territoriale de la nation —, où l'État coïncide avec la nation, où les sujets sont devenus des citoyens, et où la notion d'une Église établie, en pratique impossible, du fait de la diversité religieuse américaine, est en théorie inutile.

La comparaison avec le Canada est, à cet égard, révélatrice et laisse entrevoir quelles pouvaient et peuvent y être les chances d'un républicanisme à la mode américaine.

La Confédération canadienne et l'idée républicaine

« Dans le fédéralisme américain, explique David E. Smith en une jolie formule dans *The Republican Option in Canada, Past and Present*, les États sont moins incorporés à l'Union qu'ils ne donnent collectivement corps à l'Union (« American federalism is less a question of states being incorporated into the United States than being incorporated as the United States » [Smith, 151]). En revanche, l'autonomie de gouvernement dont jouissent les provinces canadiennes n'est nullement un effet de leur incorporation dans la Confédération créée par le *British North America Act* de 1867 ; c'est, au contraire, la Confédération elle-même qui est conçue pour unifier un ensemble disparate d'anciennes colonies et de nouveaux territoires, chacun jaloux de ses spécificités [110]. L'unité confédérale canadienne est donnée — à tout le moins, recherchée — *a posteriori*, quand, à l'inverse, la structure fédérale est fondatrice de la nation américaine. Cette différence révèle l'absence au Canada du paradigme républicain nouveau et y conditionne fortement ses chances de succès. Les raisons en sont à rechercher dans l'existence, le fondement et la finalité du *representative government* et, ultérieurement, de son avatar, le *responsible government*.

Fruit de l'expansion coloniale des XVII^e et XVIII^e siècles, le *representative government* se manifeste par l'existence d'une assemblée législative remplissant auprès de la personne d'un gouverneur, lord lieutenant ou vice-roi, agent de la Couronne et dépositaire de la prérogative royale, les fonctions de la chambre basse du Parlement anglais (plus tard britannique) auprès du monarque demeuré en métropole. De ce point de vue, le *representative government* transpose outre-mer les fondements du système constitutionnel anglais puis britannique, apportant à l'action

royale tout à la fois les conseils de l'assemblée, éclairés par sa connaissance des affaires locales, et la sanction de ses votes, signe du consentement populaire et donc de la protection des libertés contre les abus de l'exécutif. C'est ainsi que la Jamaïque fut dotée dès le milieu du XVII^e siècle d'une assemblée représentative. C'est ainsi également que le Québec, la Nouvelle-Écosse, les deux Floride et les Antilles britanniques se virent conférer le gouvernement représentatif en 1774, afin d'encourager l'immigration de souche britannique en des territoires acquis à l'issue de la Guerre de Sept Ans (1756-1763).

Cependant, réplique du système anglais, le *representative government* est par définition aussi un substitut à la représentation coloniale dans le Parlement métropolitain, à l'admission à l'exercice du pouvoir législatif impérial. Il instaure une unité de la prérogative et une compartimentation du pouvoir législatif, et constitue des communautés distinctes unies seulement par leur commune allégeance à la Couronne. Comme le note David E. Smith à propos de la Loi constitutionnelle (*Constitution Act*) de 1791, qui divisa le Québec en un Haut Canada à majorité anglophone et un Bas Canada à majorité francophone, la monarchie britannique incline logiquement à la partition [Smith, 69].

Cette pente partitionniste est, croyons-nous, conforme au processus de développement historique qui confère initialement à l'institution parlementaire un rôle de conseil et d'administration de la justice, sur lequel se greffe une fonction législative, avant que le Parlement ne s'affirme graduellement, en Angleterre entre le milieu et la fin du XVII^e siècle, non plus comme subordonné à la monarchie, mais comme le gage de sa sûreté. Auparavant, l'autorité royale s'exerce sur les territoires extra-métropolitains de peuplement anglais antérieurement à l'institution d'un Parlement ; ou, si l'on préfère, la compartimentation législative est l'effet de l'établissement antérieur de l'autorité royale sur des territoires distincts, qui requièrent séparément le recours à des assemblées — ainsi de l'Irlande dès 1297, mais aussi de l'Amérique coloniale. Après la Glorieuse Révolution, en revanche, la partition législative, initialement *conséquence* du développement territorial de la monarchie, devient une *nécessité* pour ne pas détruire l'équilibre constitutionnel métropolitain, toute admission d'un territoire à prendre part à l'exercice de la souveraineté parlementaire de Westminster recelant le potentiel d'influer en particulier sur l'ordre de succession et sur la religion établie. C'est ce qui différencie l'octroi séparé d'assemblées représentatives aux colonies d'Amérique continentale dès 1612 (Virginie) et de la Caraïbe dès 1639 (Barbade) et 1655 (Jamaïque), de la partition du Québec en 1791, qui maintint certes la concession si controversée en 1774 du gouvernement représentatif à la population francophone et catholique, mais sépara de cette population une autre population, anglophone et protestante, afin d'en garantir la spécificité et d'en favoriser le développement après l'afflux de loyalistes américains. On ne pouvait plus concevoir en 1791 une même assemblée souveraine pour les deux populations québécoises. La monarchie rend possible la partition, mais c'est désormais la souveraineté législative, qu'elle soit locale, ou qu'elle soit impériale, qui la rend nécessaire.

Par comparaison avec le mécanisme constitutionnel mis en place aux États-Unis en 1787, fondé sur la souveraineté populaire et l'incorporation territoriale sur un pied d'égalité, on voit donc que la partition géographique et constitutionnelle institutionnalise le principe de participation démocratique à l'exercice du gouvernement, mais va à l'encontre de l'incorporation territoriale égale et de la constitution du tout en tant que somme de ses parties, pour préférer la constitution

de parties hétérogènes coiffées et unifiées par un tout — la monarchie. L'antique républicanisme civique n'était pas compatible avec l'extension géographique. Si la sécession devait être évitée, il devait donc se manifester localement, sous l'autorité nécessaire de la Couronne.

Par la suite, la traduction de la marginalisation territoriale en une marginalisation idéologique est renforcée, à partir du milieu du XIX^e siècle, par le *responsible government*, qui crée un environnement hostile, cette fois, au républicanisme nouveau. Non seulement l'idée républicaine classique, participative ou démocratique, est neutralisée dans la structure impériale par le gouvernement représentatif, qui prévient l'expression efficace par les colonies de peuplement d'aspirations participatives au centre de l'Empire, mais encore, par la mutation de ce dernier en gouvernement responsable, le paradigme américain est à son tour privé de pertinence.

En termes succincts, le gouvernement responsable rend l'exécutif comptable de ses politiques et de ses actes devant une chambre élue, dont l'approbation ou la désapprobation de la majorité conditionnera sa survie politique. Présent en germe dans la victoire de Lord Rockingham — seul à même de former une administration assurée du soutien de la Chambre des Communes après la démission de Lord North en 1782 — sur la volonté de Georges III de poursuivre la guerre américaine, il entre véritablement dans les mœurs politiques britanniques après la grande réforme électorale de 1832 qui, en élargissant la base électorale, confère une éminence nouvelle à la Chambre des Communes, limite l'influence de la Couronne sur la composition de la chambre basse et rend bien plus difficile la gestion personnelle des combinaisons parlementaires. Hors de métropole, le *whig* Lord Durham, dans son célèbre *Rapport sur les Affaires de l'Amérique du nord britannique* de 1839 recommande l'adoption, dans le sillage des rébellions du Haut et du Bas Canada deux ans plus tôt, en complément à la réunification du Canada. Il s'agit pour Durham tout ensemble de fonder, en Amérique du nord britannique, la nation catholique dans la nation protestante, et de réaliser un renforcement du pouvoir exécutif en ouvrant la participation à l'exercice de l'autorité exécutive à des chambres qui sont au contraire une source de dissensions dans la population et de faiblesse pour le gouvernement, dès lors qu'elles sont cantonnées dans un rôle d'opposition impuissante. Son prix étant la mutation du gouverneur, d'agent de la monarchie investi d'une fonction exécutive, en simple représentant de la Couronne, placé dans la même relation au Parlement local que le souverain britannique par rapport à celui de Westminster, et par conséquent exposé à devoir choisir entre l'obéissance aux instructions de la Couronne et la soumission aux choix faits par sa législature, Durham ne fut pas suivi par le ministère britannique du moment. Le gouvernement responsable n'en fut pas moins finalement introduit en Amérique du nord britannique à partir de 1848 — ironie de l'Histoire, d'abord en Nouvelle-Écosse. Il était la conséquence logique du rejet du fédéralisme pour instaurer un équilibre entre liberté et efficacité gouvernementale, c'est-à-dire pour réconcilier l'étendue et la diversité de l'Amérique du nord britannique à l'idée républicaine classique.

Comme le montre David E. Smith dans son ouvrage déjà cité, le gouvernement responsable agit de deux manières pour tuer dans l'œuf les velléités d'adoption du paradigme américain. D'une part, il influe sur les conditions d'émergence d'un soutien canadien pour ce modèle. Là où aux États-Unis la sécession fournit l'impulsion pour passer au nouveau paradigme républicain,

l'existence d'une grande autonomie de gouvernement — croissante au fil des décennies, totale à partir du Statut de Westminster de 1931 — tempère au Canada, puis neutralise, toute velléité de sécession. Des deux fonctions que remplit le républicanisme américain, assurer la pérennité du gouvernement après la sécession et fonder l'unité nationale, seule la seconde pourrait alors, au Canada, exercer un attrait suffisamment puissant sur les esprits. Or, l'affirmation d'une identité nationale, d'abord par le biais de la politique étrangère, sous la forme de la participation du *Dominion* à la conférence de la paix de 1919 et de son adhésion à la Société des Nations, puis par la création d'un statut de citoyen canadien entre 1910 et 1946, a évité au Canada le besoin de recourir à l'idée républicaine [Smith, 9-10]. Ont agi dans le même sens l'émigration vers les États-Unis, la disponibilité de terres à bon marché et l'absence de lois sur la transmission héréditaire des terres, qui prévinrent le recours à la république comme support à des revendications égalitaristes de type agraire, et enfin l'Empire qui, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, servit de plateforme à l'affirmation de l'identité nationale canadienne et lui fournit sa substance [Smith, 22-29]

D'autre part, le républicanisme, autrefois radical, quand il était entendu, en un sens démocratique, comme réforme parlementaire destinée à accroître la participation, apparaît à présent conservateur dans sa forme américaine, car il limiterait la souveraineté parlementaire instituée sous le *responsible government* [Smith, 65-90]. C'est ce qui autorise Smith à déclarer que « le gouvernement responsable est au Canada ce qui remplace le gouvernement républicain. Plus encore, il s'y inscrit contre le gouvernement républicain » (« Responsible government is Canada's alternative to republican government. More than that, it is her refutation of republican government » [Smith, 84]). Bien loin que la souveraineté populaire fonde, dans le gouvernement responsable, la légitimité du pouvoir exécutif le peuple n'y a, en effet, d'existence politique que par la participation parlementaire [Smith, 126]. Le gouvernement responsable accomplit en fait la duplication à la périphérie des institutions du centre, afin de préserver le lien de l'un à l'autre, sans intégration, mais au contraire par compartimentation. Au contraire des États-Unis, où la république permet l'incorporation d'ensembles égaux, la Confédération canadienne vise à réaliser dans l'immédiat, et à permettre dans l'avenir, le rattachement *ad hoc* de gouvernements autonomes possédant une existence antérieure, et le fédéralisme n'y est qu'une solution à la question de la répartition des pouvoirs.

L'Irlande

Si le Canada fournit un contrepoint parlant aux États-Unis, l'Irlande offre un intéressant contraste avec le Canada. En l'espace d'une vingtaine d'années, entre 1782 et 1800, l'Irlande présente une illustration sans pareille de l'hésitation du gouvernement britannique entre les deux politiques du *self-government* et de l'union législative pour préserver la cohésion de la Grande-Bretagne et de l'Empire sans recourir au modèle républicain et fédéral américain. L'inadéquation de la première politique, puis l'échec de l'autre, devaient aboutir, d'une part, à donner au républicanisme irlandais jusqu'à aujourd'hui une coloration classique et non américaine, d'autre part, après l'importation au cœur de l'édifice constitutionnel métropolitain, entre 1800 et 1920, des divisions politiques et confessionnelles que la compartimentation avait traditionnellement rejetées sur les marges, à restaurer avec l'autonomie de gouvernement sur le modèle explicite du *Dominion* canadien,

la nécessité d'une partition de l'Irlande, conformément à un mécanisme déjà évoqué dans le cas du Québec en 1791. Cette partition devait, à son tour, prêter un caractère particulier au républicanisme irlandais. Le contraste avec le Canada ne réside donc pas tant dans l'impossibilité d'une transposition du paradigme américain — que l'Irlande, au sud comme au nord, partage avec le Canada du fait de l'instauration du gouvernement responsable dans les premières décennies du XX^e siècle —, que dans les sens variés dont le républicanisme en Irlande se charge après 1800, d'abord à la faveur d'une longue période de latence avant l'accession au gouvernement responsable, puis sous l'effet de sa marginalisation géographique (par la création de l'État libre d'Irlande) et idéologique (par l'opposition violente où, unionisme lui-même, il entre avec l'unionisme britannique).

Le rétablissement du Parlement irlandais dans sa pleine souveraineté en 1782 est conforme à une politique plus large d'insertion par compartimentation dans le tissu constitutionnel impérial, qui inspire, comme on l'a vu, une initiative semblable en Amérique du nord en 1774 et 1791. La différence capitale entre l'Amérique du nord et l'Irlande, sous ce rapport, est l'exclusion des catholiques d'Irlande, avec les *Dissenters*, protestants non anglicans, du bénéfice direct du *representative government*. En d'autres termes, l'intégration par compartimentation est réalisée pour l'Irlande vis-à-vis de la Grande-Bretagne, mais pas en Irlande elle-même. Il faut, dans le cas irlandais, mettre en parallèle 1774 avec 1782, mais 1791 avec 1920.

Sans doute sa proximité avec l'Angleterre, infiniment plus grande que celle du Canada, mais aussi l'absence d'un grand voisin tel les États-Unis exerçant une action dissuasive à toute action sérieuse contre la métropole (notamment par la perspective d'une incorporation sur un pied d'égalité, faisant fi en particulier des spécificités et privilèges des catholiques québécois), et surtout le contexte de guerre européenne, justifiaient-ils ensemble que l'Irlande n'inspire pas la même confiance que l'Amérique du nord britannique et que la partition n'y soit pas envisagée par le gouvernement londonien. Il est vrai qu'en un sens, l'exclusion des catholiques et *Dissenters* du Parlement de Dublin la réalisait déjà, mais ce dont il est question ici, c'est une partition dans et par le *self-government*. Or, à ce sujet, il est tout aussi notable que le mouvement républicain en quoi évolue à partir de 1794-1795 la *Society of United Irishmen*, fondée en 1791 à Belfast et Dublin — mouvement républicain en ce sens qu'il fait de la nation irlandaise, et non du bon vouloir royal, le fondement de l'indépendance législative — soit inspiré, encore à la veille de la rébellion de 1798, par la volonté de ses membres, catholiques et presbytériens, d'accéder à l'exercice de la souveraineté législative restaurée en 1782-83, et non de fonder une seconde, et moins encore deux autres, souveraineté(s) législative(s).

Le fondement national de l'idéologie des Irlandais Unis leur interdit la partition, et l'égalité à laquelle ils aspirent est en vérité une affaire d'« équilibre ». Elle est celle qui leur ouvrirait, à eux aussi, la carrière parlementaire (*Declaration*). Leur réformisme électoral se mue en républicanisme par le biais du nationalisme qui, dictant, en un schéma à la vérité désormais très anglais, d'identifier la nation à sa représentation parlementaire, fait reposer sa prétention à l'indépendance législative sur l'existence même de la nation irlandaise, au lieu que ce ne soit la concession d'un Parlement par la monarchie qui fonde la nation. Il y a républicanisme dans la mesure même où s'opère cette inversion de l'ordre constitutionnel traditionnel, mais non point au sens où serait invoquée la souveraineté populaire. Ce qui est en

jeu, c'est la délimitation des contours de la nation politique, non pas son mode de définition dans et par la souveraineté parlementaire.

Presbytériens et catholiques font cause commune dans le mouvement, avec l'espoir de fonder, au travers d'un élargissement de la représentation par la réforme électorale, une nouvelle relation avec la métropole. C'est pourquoi, en dernière analyse, l'indépendance législative irlandaise était inadéquate à fonder un ordre stable : elle ne pouvait en Irlande maintenir l'unité, condition de fonctionnement du gouvernement représentatif comme outil de la marginalisation géographique de l'idée républicaine classique, sans recourir à la fiction d'une nation politique exclusivement anglicane et susciter de nouvelles attentes républicaines participatives, que l'on jugeait imprudent ou impossible de satisfaire. Ces attentes déçues, il n'est pas surprenant qu'ait éclaté le soulèvement de 1798.

L'Union de 1800, quant à elle, est la réponse à la fois à un risque stratégique, confirmé par l'intervention militaire (certes hésitante et malhabile) de la France du Directoire en Irlande, et à l'échec du *self-government*, non seulement incapable de garantir la stabilité, mais source lui-même d'agitation. Elle est cohérente avec un autre précédent que celui du Québec, celui de l'intégration législative de l'Écosse en 1707 aux fins de parer à une autre menace majeure, celle des légitimistes Stuart, et remarquable par le déploiement d'une logique participative semblable à celle des *United Irishmen*, mais dans un cadre géographique élargi. Cette logique, menaçante en Irlande, où le choix d'une minorité protestante pour incarner la nation politique fait peser l'hypothèque des exigences d'élargissement de la représentation, devient rassurante dans le Parlement de Westminster où l'élite minoritaire irlandaise se rattache à une majorité au sein du Royaume-Uni.

Le défaut de l'Union de 1800, perçu par le premier ministre William Pitt, est de perpétuer le principe d'exclusion et de transporter ses lignes de fracture au cœur constitutionnel du Royaume-Uni et de l'Empire. Ce n'est nul hasard si l'Union donnera ainsi lieu au fil des décennies à un pénible et infructueux débat sur la *Home Rule*, débordant les frontières de l'Irlande pour affecter l'Écosse, mais aussi à un degré moindre le Pays de Galles, et déboucher sur des propositions de dévolution généralisée (*Home Rule All Round*), voire de fédéralisation du Royaume-Uni et parfois de l'Empire. L'abandon de la politique de compartimentation ne pouvait en effet avoir d'autre résultat. Ainsi, non seulement l'union législative de 1800 s'avère-t-elle inadéquate à fonder l'unité — inadéquation suggérée par le choix même de dénommer la nouvelle entité « Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande », où l'Irlande fait quelque peu figure de pièce rapportée —, mais, pour ce qui nous intéresse plus particulièrement ici, en marginalisant la majeure partie de la population irlandaise, elle la renvoie à l'idéal de *self-government*, c'est-à-dire au schème du XVIII^e siècle, et à la partition d'avec la métropole à défaut de pouvoir participer à la souveraineté parlementaire irlandaise qui seule pouvait incarner la nation. De la sorte se conforte l'association entre nationalisme et républicanisme, et entre républicanisme et séparatisme, que l'on a déjà évoquée. Il convient de noter, cependant, que la nouveauté après 1800 n'est ni le nationalisme, ni le séparatisme, mais bien le républicanisme.

On touche ici à l'une des grandes différences entre le républicanisme américain et le républicanisme irlandais : dans le premier, comme on l'a dit, la république fonde la nation ; dans le second, la nation est supposée exister antérieurement à la république et la république doit constituer le véhicule de sa

réalisation historique. De fait, il est notable que la proclamation de la république irlandaise à Dublin lors du soulèvement de Pâques 1916 se ramène pour l'essentiel à l'affirmation d'un droit à l'autodétermination, assorti de garanties pour les libertés publiques et la liberté religieuse. Il n'y est pas question de souveraineté populaire, ni d'arguments philosophiques ou politiques en faveur de la république comme le meilleur régime pour atteindre au bien commun.

La conception démocratique, participative, de la république demeure aujourd'hui vivace, et semble connaître un regain d'intérêt dans le contexte des efforts accomplis, de part et d'autre, pour redonner au républicanisme la capacité de fonder un projet politique porteur d'une issue au conflit nord-irlandais, car susceptible, par un intéressant renversement, de surmonter les clivages nationalistes. La perspective d'une autonomie législative irlandaise avait en effet, fort logiquement, donné naissance dès les dernières décennies du XIX^e siècle à une autre exigence du même type, celle de la partition d'avec la majorité catholique voulue en Irlande par les loyalistes, et cette partition intervenue en 1920 avait par contrecoup associé le républicanisme irlandais à la lutte armée pour l'unité nationale, depuis la guerre d'indépendance menée contre l'autorité britannique de janvier 1919 à juillet 1921 jusqu'aux actions de l'I.R.A. et de mouvements républicains dissidents dans les années 1990. Une telle confusion entre républicanisme et violence prolongeait naturellement l'impression créée par le soulèvement armé de 1798, et ses répliques de 1848 et 1867, et participait, bien sûr, d'un processus de marginalisation idéologique de l'idée républicaine par la métropole. Elle révélait bien plus encore la contradiction entre l'exclusivisme culturel de ce républicanisme et son projet d'inclusion politique forcée de la partie septentrionale de l'île — contradiction qu'Eamon de Valera avait su négocier dans la constitution irlandaise de 1937 par l'affirmation purement symbolique de la souveraineté du gouvernement méridional sur l'ensemble de l'île, solution de la souveraineté proclamée mais non exercée, soit dit en passant elle aussi très britannique, et qui n'est pas sans évoquer l'attitude de Londres vis-à-vis de ses colonies à gouvernement responsable aux XIX^e et XX^e siècles. Aujourd'hui, le néorépublicanisme, qui s'effectue par un retour à Tone et aux Irlandais Unis, met au contraire l'accent sur sa capacité d'inclusion civique et participative pour surmonter ces contradictions antérieures.

Le néo-républicanisme se fonde, non pas sur ce simple retour, mais sur une ré-actualisation des valeurs dont ce républicanisme irlandais originel serait porteur : l'universalisme et l'inclusivisme (que l'on ne confondra pas avec la laïcité chère au républicanisme français) des *United Irishmen*. On voit ce mécanisme opérer avec la plus grande clarté chez le philosophe Richard Kearney, qui recourt, pour régler le problème nationaliste — l'affirmation de souverainetés rivales et irréconciliables sur les six comtés du nord — à deux stratégies complémentaires. L'une est l'intégration de l'Irlande tout entière dans une Europe des régions fédérale, cohérente à ses yeux avec l'idée que les États-nations sont voués à devenir de plus en plus anachroniques [Kearney, 15]. Cette élision de la nation rend caduque l'association entre l'autodétermination et l'État-nation, entre le républicanisme et le nationalisme [Kearney, 17-20]. La seconde, complémentaire de la première, consiste à postuler un « nouveau républicanisme », qui joint l'idéal de la démocratie participative irlandaise, pour rassurer les différentes communautés, à un nouvel internationalisme, lui-même reflet de l'universalisme de l'idéal républicain [Kearney, 26-37]. Ce que l'on retiendra, par-delà cette redéfinition du cadre géographique de la relation anglo-irlandaise, essentielle pour concevoir dans un contexte européen la fin de la division de l'Irlande, c'est bien encore une approche du républicanisme comme régime de

partage des pouvoirs, par opposition ici à une souveraineté absolue et indivisible confiée à un monarque ou à un Parlement (« republicanism (based on the *partage* of power) » [Kearney, 50]). Au travers d'une rhétorique de l'inclusion, modalité particulière de celle de la participation civique, s'opère la référence au modèle républicain classique et la marginalisation du modèle américain. Si l'entreprise d'une réconciliation irlandaise devait par ce moyen réussir, le républicanisme classique aurait une fois encore pérennisé par sa propre marginalisation géographique l'Union monarcho-parlementaire britannique. C'est justement cette Union que nous croyons aujourd'hui au cœur de la question républicaine outre-Manche

Le Royaume-Uni

Dans les années qui suivent la restauration de Charles II en 1660, le terme de « républicanisme » en Angleterre désigne une doctrine de gouvernement mixte accordant une certaine prééminence au Parlement, plutôt que le républicanisme des années 1640-50. Pendant la crise de l'Exclusion (1678-1679), il s'attache aux manœuvres des *Whigs*, qui cherchent à faire barrage au catholique Jacques, duc d'York, frère de Charles II, pour la succession au trône d'Angleterre. Une fois consommée la Glorieuse Révolution, cependant, les connotations de républicanisme s'effacent graduellement, compte tenu de la nécessité d'asseoir le nouveau régime et de parer le risque d'une restauration catholique des Stuart [Clark, 50- 82, 362-363]. Le terme ne paraît connaître une résurgence qu'après que l'élimination de la menace jacobite en 1746 a permis la réconciliation des *Whigs* et *Tories* autour du républicanisme monarcho-parlementaire célébré par le philosophe et historien écossais David Hume (« Of the Parties of Great Britain » ; « That Politics May Be Reduced to a Science » ; « Of Eloquence »), et que l'institution de nouveaux régimes à la faveur des révolutions américaine et française, a fourni une définition rivale de l'idéal républicain à l'agitation en faveur de la réforme du gouvernement. C'est alors qu'au silence succède la marginalisation.

Le lien profond qui unit la marginalisation géographique et idéologique de l'idée républicaine, aussi bien classique (démocratique) qu'américaine (représentative), à son inscription, dans sa seule forme monarcho-parlementaire (J.G.A. Pocock rappelle dans *The Machiavellian Moment* [361] que la proposition d'associer le Parlement à l'exercice de l'autorité exécutive est une révolution intellectuelle opérée, *in extremis* et en vain, par les royalistes Falkland et Colepeper) au cœur de l'union législative qui fonde le Royaume-Uni, se manifeste dans la confusion qui s'opère, dans le dernier quart du XVIII^e siècle et la première moitié du XIX^e siècle, entre république américaine et démocratie, puis, depuis la seconde moitié du XIX^e siècle, entre république américaine et libertés anglaises.

Que la première de ces confusions tienne à l'imbrication du « monarcho-républicanisme » et de l'Union, c'est ce que révèle l'impossibilité de parer à un régime d'assemblée exécutive sans recourir soit au renforcement de la prérogative, soit à l'institution d'un pouvoir exécutif distinct du pouvoir législatif, comme aux États-Unis. L'un et l'autre termes de cette alternative vont contre l'essence de l'alliance entre monarchie et Parlement ; le second menace de surcroît les unions législatives de 1707 et 1800. Dans le premier cas, le renforcement de la prérogative ne peut que porter ombrage au Parlement (c'est l'enjeu des querelles du XVIII^e siècle au sujet de la « corruption » et l'objet de la célèbre motion de John Dunning en 1780 : « that the influence of the Crown has increased, is increasing, and ought

to be diminished »). Dans le second se dessine un même renforcement de l'exécutif, dont l'opposition des anti-fédéralistes aux États-Unis donne une idée de l'hostilité qu'elle susciterait, sauf à instituer en contrepoids la souveraineté populaire et la séparation des pouvoirs ; ce qui, d'une part, mettrait un terme au régime monarchique et, d'autre part, priverait le Parlement de sa souveraineté, donc de sa fonction d'incarnation d'une nation britannique composite mais unie. À moins de toucher au fondement constitutionnel et au cadre territorial de l'Union, la république au Royaume-Uni ne peut en conséquence se penser qu'en termes de démocratie, c'est-à-dire en gommant la spécificité américaine de la souveraineté populaire et de la séparation des pouvoirs. Ce n'est pas que cela rende la perspective de la démocratie moins subversive aux yeux de ses partisans comme de ses détracteurs, mais que, nonobstant les références aux États-Unis, les uns et les autres sont, à de rares exceptions, renvoyés à un modèle indigène. La seconde confusion a d'autres origines, comme on le verra, mais dans les deux cas la marginalisation géographique et idéologique de la souveraineté populaire au fondement de la république américaine est totale.

Dans le processus de confusion entre république et démocratie, le régime américain sert de point d'appui aux promoteurs et aux critiques de la démocratie au Royaume-Uni, comme le relève dès 1835 John Stuart Mill [Mill, 50]. Paine est l'un de ses défenseurs les plus connus, et il est remarquable que, dans les deux ouvrages qu'il publie au moment des événements d'Amérique et de France, *Common Sense* (1776) et *Rights of Man* (1791-1792), il allie un discours d'hostilité à un exécutif fort, monarchique, à un évident désir de participer à une représentation nationale souveraine qui choisisse l'exécutif et, en dernière analyse, gouverne le pays. La république américaine, pour lui, est l'exemple de l'affirmation de la souveraineté nationale parlementaire, l'exemple de la démocratie alliée à la représentation. Il est patent, à cet égard, qu'il se méprend sur la nature du régime des États-Unis lorsqu'il considère la représentation dans le système américain de gouvernement comme l'instrument d'un simple changement d'échelle dans la mise en œuvre de la participation démocratique [Paine, 180]. Plus tard, le chartisme verra établi en Amérique le suffrage universel dont il demande l'adoption en Angleterre [Russell, 4-5, 15-16, 79, 81] ; un radical comme John Bright saluera dans le système politique américain l'institution de la liberté religieuse, de la gratuité de l'éducation, du droit de vote, de la mobilité sociale grâce à l'accès à la propriété et à l'instruction [Pelling, 18], et appellera à l'élargissement du suffrage [Bright, « Speech at the London Tavern »].

Pour les conservateurs, à l'inverse, les États-Unis présentent le modèle des vices de la démocratie : élection du chef de l'État [Hall, 237], fréquence des scrutins, source d'agitation populaire [63], mais aussi entrave à l'acquisition d'une expérience des affaires publiques par les élus [292-293] ; inféodation des hommes aux appareils de partis [61-62] ; corruption par l'indemnisation financière des membres du Congrès et des législatures des États, mais aussi par l'obligation de résidence imposée aux candidats à l'élection, qui en fait les obligés d'intérêts locaux et les réduit à l'état de délégués stipendiés par leurs mandants [290-291] ; séparation de l'exécutif et du législatif, qui constitue un obstacle à la bonne information des membres du Congrès ou du Sénat et une incitation pour les ministres à commettre tous les abus de pouvoir possibles et imaginables [315] ; taxation excessive ; et menace pour les droits de la minorité [Warburton, 126-129]. Est au contraire authentiquement républicain un régime représentatif dans lequel la direction des

affaires est confiée à un exécutif responsable devant la puissante constituante qui le choisit [269-270].

En outre, de quelque bord qu'ils soient, les critiques de la démocratisation y voient le cheval de Troie de la république au Royaume-Uni. Le whig Thomas Babington Macaulay, en mai 1842, répond ainsi à la seconde pétition chartiste par la déclaration que le suffrage universel produirait, avec la république, la fin de la propriété et donc la fin de la liberté et de la civilisation [Macaulay]. Une génération plus tard, dans le cours des débats de 1866 sur la réforme électorale, Benjamin Disraeli, chef du parti *tory* alors dans l'opposition, reprend cet argument en avertissant qu'une constitution démocratique, parce qu'elle donnerait à la multitude le moyen de redistribuer les terres, produirait une terrible lutte intestine au terme de laquelle l'Angleterre, « de royaume de premier ordre, deviendrait une république de troisième rang » (« England, from being a first-rate Kingdom, would become a third-rate Republic » [Pelling, 12]).

Fait significatif, démocrates et anti-démocrates arguent de la supériorité de la démocratie britannique à la république américaine. Walter Bagehot a donné à cette perception son expression peut-être la plus achevée dans son étude de la constitution anglaise, *The English Constitution* (1867). Pour Bagehot, la constitution anglaise réalise la parfaite unité entre législature et gouvernement, de sorte que le gouvernement, étant assuré du soutien du Parlement et responsable devant la chambre élue, y est plus efficace et met toujours en œuvre la volonté populaire [« The Defect of America », « The Present Crisis in America », *English Constitution*, 193-195 ; 349-350]. On n'est pas surpris que John Stuart Mill l'ait précédé sur cette voie [Mill, 71-72], mais l'on relève avec intérêt que le chartiste Robert W. Russell déplore lui aussi, malgré son admiration pour la démocratie en Amérique, que le président de la république américaine et les principaux membres du gouvernement ne soient pas élus par les deux chambres du Congrès, parmi leurs membres, afin d'être devant elles comptables de leurs actes et de leurs politiques [Russell, 39].

Le second type de confusion, appelé à une belle fortune après la victoire du nord dans la guerre civile américaine et l'élargissement du droit de vote en Angleterre en 1867, est celui où est postulée, non plus la différence, mais la similitude profonde, en dépit de différences constitutionnelles, du régime américain par rapport au régime anglais. Le raisonnement est fort simple, même si l'hostilité aux États-Unis pendant les années 1820-1860 et le scepticisme ironique de Bagehot dans les années 1870 doivent nous garder de le considérer comme une évidence immédiate (« An 'Anglo-Saxon Alliance' ») : Angleterre et États-Unis partagent un héritage commun de protection des libertés par le droit. Ce discours se prête diversement à la démonstration qu'il est possible, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'Empire, de s'éloigner de la pureté du modèle constitutionnel métropolitain sans porter atteinte à ses caractéristiques fondamentales [Molesworth] ; au plaidoyer en faveur de l'élargissement du suffrage, l'affinité profonde rendant moins tolérable la différence en ce domaine [Bright, discours de février 1863] ; au refus du renforcement de l'État à la faveur de l'expansion impériale en se prêtant à l'identification d'une nation anglaise transatlantique qui empêche la coïncidence entre nation et Empire formel [Freeman].

Initialement oppositionniste, ce discours passe à droite à mesure que l'on se rend compte que l'élargissement du suffrage dans le cas américain n'a pas, du fait de la séparation des pouvoirs, produit de dictature populaire. « Le sage garde-fou de

l'Amérique contre le suffrage populaire qu'elle a institué, avait déclaré le romancier et député conservateur Edward Bulwer-Lytton, ce sont les maigres pouvoirs qu'elle laisse à sa Chambre des Représentants » (« The wise safeguard of America against her popular suffrage is the scantiness of the powers she leaves to her House of Representatives » [Pelling, 10]). Cette mutation se manifeste dans les années 1910-1920 par un regain d'intérêt des cercles impérialistes conservateurs, sur fond de crise irlandaise et d'émancipation politique des Dominions à la faveur de la première guerre mondiale, pour les bases de l'Union américaine [Oliver, Curtis]. Le traitement de la république américaine par Winston Churchill dans sa monumentale *History of the English-Speaking Peoples* (1956-1958) en offre un exemple pour ainsi dire canonique. De façon concomitante, l'admiration de la gauche anglaise pour le modèle américain tiédit et, entre la fin des années 1860 et la première guerre mondiale, se mue en hostilité aux pratiques industrielles américaines et en critique du déclin de la démocratie après la Guerre Civile [Pelling, IV ; Laski, XIV], avant d'évoluer jusqu'à nos jours en critique du libéralisme. Il se produit donc, dans ce second cas comme dans le premier, une double occultation, à gauche et à droite de l'échiquier politique, de la république américaine, la voix de Jonathan Freedland qui, dans *Bring Home the Revolution. The Case for a British Republic*, renoue avec la rhétorique radicale du XIX^e siècle, paraissant bien isolée.

Le modèle américain étant marginalisé, reste le modèle anglais. La question se pose de ce que devient le républicanisme aujourd'hui au Royaume-Uni. La république, dans l'Angleterre du XVII^e siècle, s'instaure contre ce qui est présenté comme les abus du pouvoir royal. Comme l'a bien vu Burke, la solution adoptée en 1688-1701 est éminemment conservatrice, même si elle établit la prééminence du Parlement [Burke, 96-119]. En scellant l'alliance objective de l'un et de l'autre, elle désigne comme cible future d'un mouvement républicain le Parlement en même temps que la monarchie. Au XVIII^e siècle, la tradition d'opposition du *Country Party*, avec ses accusations de corruption, se concentre sur la monarchie et occulte le pouvoir, encore loin d'être absolu, du Parlement. Ce discours n'est cependant pas républicain, en ce qu'il ne remet pas en cause l'existence de la monarchie, mais seulement l'étendue de ses pouvoirs. Quant à l'agitation pour la réforme parlementaire, que ce soit pendant la période révolutionnaire, dans les années 1830-1840, ou dans les années 1860, elle ne constitue pas une contestation du pouvoir du Parlement, mais au contraire manifeste le vœu des réformateurs d'ouvrir à l'accès à la représentation nationale. Dans la mesure où la démocratisation intervenue entre 1832 et 1928 fait droit à cette attente, conformément à la conception monarcho-républicaine de la république, le républicanisme contestataire britannique paraît donc devoir se réduire à deux formes ultimes.

En ce qui a trait à l'opposition à la monarchie, la démocratisation ayant déplacé toujours plus le centre de gravité politique sans procéder à une reformulation constitutionnelle, pour dépouiller le souverain de ses plus importantes prérogatives, jusqu'au choix même du premier ministre, la critique se trouve logiquement obligée de se reporter sur des considérations autres que politiques — financières (critique du coût de la monarchie, vieille comme Paine et déjà reprise avec énergie entre la fin des années 1860 et le début des années 1870), sociales (critique, là encore vieille comme Paine, dont on trouve l'écho dans les questionnements sur la culture de classes en Angleterre encore aujourd'hui — Adonis & Pollard), mais largement prise en compte par le Parti libéral puis le Parti travailliste au XX^e siècle sans aboutir à l'établissement d'un régime républicain, symboliques (critique, présente dès le règne de Georges I^{er}, du statut étranger du chef d'État, vivace aujourd'hui en

Australie, Nouvelle-Zélande et, à un moindre degré, au Canada, en partie face à la nécessité de définir, à l'extérieur, une sphère de commune appartenance économique, géographique, culturelle et stratégique, et à l'intérieur, une nation qui sache inclure des minorités indigènes autrefois dépossédées, ou morales (attaque des frasques des membres de la famille royale). Il n'est pas certain que ces critiques suffisent à remettre en cause l'existence de la monarchie.

Quant au Parlement, dans un Royaume-Uni où existe le suffrage universel, élargi en 1969, le républicanisme ne peut plus s'exprimer contre sa souveraineté que par le constitutionnalisme — ce dont témoignent diversement *Charter 88* et Tony Benn dans *Common Sense: A New Constitution for Britain* — ou par un soutien aux nouvelles institutions européennes, précisément parce que l'Union européenne et le traité de Maastricht minent la souveraineté parlementaire et laissent entrevoir l'intégration du pays dans un tissu constitutionnel ouvertement républicain [Haseler] — comme au Moyen-Âge, est-on tenté de dire, la papauté faisait contrepoids au pouvoir absolu des rois.

La faiblesse de cette thèse de la contrainte externe est double. D'une part, elle n'explique pas pourquoi la subsidiarité ne permettrait pas, au contraire, le maintien de la monarchie, simplement plus limitée qu'auparavant. D'autre part, l'argument européen ne fait que renforcer la justification de la monarchie puisque, à admettre que la suprématie des cours de justice et du Parlement européens mine la souveraineté monarcho-parlementaire britannique, ce qui risque de se produire, c'est une mutation de la polémique entre monarchie et république, sur le modèle australien ou néo-zélandais, en une question identitaire. La monarchie, indigène au Royaume-Uni, pourrait alors prétendre remplir la fonction d'emblème national britannique plus justement qu'une souveraineté populaire qu'on imagine plus facilement épouser des contours régionaux pour refléter une identité nationale anglaise, galloise ou écossaise, et qui aurait, à n'en pas douter, une tâche particulièrement ardue pour résoudre la question de l'Irlande du nord.

L'attaque contre la souveraineté parlementaire pose certes la question de l'Union, ainsi que le perçoivent les nombreux prophètes de la décomposition du Royaume-Uni. Cependant, trop de hâte fait négliger que la perte de souveraineté du Parlement britannique n'est une cause ni nécessaire, ni suffisante, de la fin du Royaume-Uni. Pas nécessaire, comme le démontre abondamment le processus de décolonisation depuis l'indépendance de l'Inde en 1947. Pas suffisante, car le réalisme politique et le principe de la subsidiarité se conjuguent pour ôter aux instances de l'Union européenne toute velléité d'administration directe de l'Écosse, de l'Irlande du nord ou du Pays de Galles à la manière d'un territoire sous mandat de la Société des Nations. Il faut que l'impulsion vienne ou de l'un, ou de plusieurs, des territoires constitutifs du Royaume-Uni, l'Europe pouvant au plus apporter un cadre constitutionnel favorable. Or, à ne retenir par commodité que l'Écosse, la question d'une identité nationale unique et stable en Irlande étant toujours pendante, il semble que l'on ait négligé que le républicanisme outre-Manche, historiquement et aujourd'hui encore, est anglais, nationaliste et pan-britannique (Cromwell fut un des grands promoteurs de l'Empire et arrima l'Irlande et l'Écosse à l'Angleterre par la force). C'est ce qu'illustre l'autre variété de républicanisme, celle de Tony Benn, et c'est à ce niveau qu'intervient l'Union.

L'Union de 1707 instaure à la fois une participation écossaise à la souveraineté monarcho-parlementaire de Westminster et une séparation de l'Église (écossaise) et de l'État (britannique), de telle sorte qu'avant même que toute

dévolution fût réalisée s'érigent la double barrière aux excès de l'exécutif britannique que constituent un républicanisme participatif écossais, certes décentré (ne coïncidant pas avec les limites de l'Écosse), et une *exclusion* de l'érasianisme, source de légitimité et de pouvoir pour la Couronne d'Angleterre, contre qui s'élevèrent en Angleterre tous ceux qui furent condamnés pour « républicanisme » aux XVIII^e et XIX^e siècles. En d'autres termes, l'Écosse fournit l'exemple unique d'un double républicanisme, participatif au centre du Royaume-Uni et anti-érasien dans ses frontières. La république en tant que remède aux abus de la souveraineté monarcho-parlementaire en Écosse ne convainc donc pas *a priori*, même si l'on sait l'impact des années Thatcher, qui virent une majorité conservatrice à Westminster gouverner une Écosse majoritairement favorable au *Labour Party*. Le *Scottish National Party* n'est d'ailleurs pas républicain. L'Écosse se conçoit plus aisément sur le modèle du nationalisme colonial, qui n'est pas nécessairement menaçant pour le Royaume-Uni, si l'on veut bien percevoir la dévolution comme le moyen de faire droit à des aspirations de *self-government* sans porter préjudice à l'Union. C'est le républicanisme anglais, croyons-nous, qui pose et doit résoudre la question de l'Union, car c'est le républicanisme qui conduit au séparatisme, et non l'inverse.

Conclusion

La mise en lumière de la dette américaine envers les penseurs libertaires et radicaux anglais laisse sans réponse la question de savoir pourquoi la république est apparue dans un pays sans pour autant apparaître dans l'autre, pourtant inspirateur de l'idéologie oppositionniste américaine.

Nous espérons avoir montré que cette divergence s'explique par la marginalisation de l'idée républicaine dans un souci de protéger l'alliance scellée à la Glorieuse Révolution entre le Parlement et la Couronne. La marginalisation fut d'abord idéologique, par la neutralisation de la rhétorique républicaine entre, disons, 1688 et 1746, puis par le phagocytage du modèle républicain par la monarchie, selon l'analyse de Hume ou de Prochaska, productif d'une marginalisation du paradigme américain. Elle fut ensuite, et parallèlement, géographique, par l'institution du gouvernement représentatif et du gouvernement responsable au Canada et dans l'Empire, mais aussi en Irlande.

Aujourd'hui, la réduction du républicanisme civique et participatif, par le monarcho-républicanisme, à une idéologie nationaliste anglaise, semble l'ultime avatar de la doctrine. La république au Royaume-Uni est renvoyée à un modèle d'assemblée exécutive sans monarchie, évoqué dans le débat australien (*Constitutional Convention*), dont l'efficacité demeure à prouver face au potentiel symbolique de la monarchie et à la spécificité aussi bien de l'Irlande du nord que de l'Écosse. Ses chances de succès paraissent inversement proportionnelles à son potentiel subversif.

BIBLIOGRAPHIE

- ADONIS, Andrew & Stephen POLLARD. *A Class Act: The Myth of Britain's Classless Society*. Londres : Hamish Hamilton, 1997.
- BAGEHOT, Walter. « The Defect of America: Presidential and Ministerial Governments Compared », *The Economist* (6 déc. 1862), in *The Collected*

- Works of Walter Bagehot*, vol. VI, Norman St John STEVAS (ed.), Londres : The Economist, 1977, 161-164.
- . « The Present Crisis in America : The Contrast between Parliamentary and Presidential Governments », *The Economist* (2 sept. 1865), in *Collected Works*, VI, 172-175.
- . *The English Constitution*. 1867, 2^e édition, 1872, in *Collected Works*.
- . « An 'Anglo-Saxon Alliance' », *The Economist* (2 janv. 1875), in *Collected Works*, VIII, 355-358.
- BENN, Tony & Andrew HOOD. *Common Sense : A New Constitution for Britain*. Londres : Hutchinson, 1993.
- BRIGHT, John. (Sans titre.) Discours sur l'esclavage prononcé à Rochdale le 3 février 1863, in *Speeches of John Bright, M.P. on the American Question*, Boston, MA : Little, Brown, 1865.
- . « Speech at the London Tavern, June 16, 1863 ». Discours prononcé sous les auspices de l'*Emancipation Society*, dont Bright était le président, in *Speeches of John Bright, M.P. on the American Question*, 216-218.
- BRYCE, James. *The American Commonwealth*, Volume I : *The National Government*. Londres & New York : Macmillan, 1888.
- BURKE, Edmund. *Reflections on the Revolution in France and on the Proceedings in Certain Societies in London Relative to that Event*. 1790. Harmondsworth : Penguin Books, 1986.
- CLARK, J.C.D. *English Society 1660-1832 : Religion, Ideology and Politics during the Ancien Régime*, 2^e ed. Cambridge : Cambridge University Press, 2000.
- CONSTANT, Benjamin. *Fragments d'un ouvrage abandonné sur la possibilité d'une constitution républicaine dans un grand pays*. Paris : Aubier, 1991.
- CONSTITUTIONAL CONVENTION [2nd to 13th Febr. 1998], Transcript of Proceedings. Old Parliament House, Canberra, <<http://www.dpmc.gov.au/convention>>.
- CURTIS, Lionel. *The Problem of the Commonwealth*. Toronto : The Macmillan Company of Canada, 1916.
- . *The Commonwealth of Nations : An Inquiry into the Nature of Citizenship in the British Empire, and into the Mutual Relations of the Several Communities Thereof*, Part I. Londres : Macmillan, 1917.
- « THE DECLARATION, RESOLUTIONS, AND CONSTITUTION OF THE SOCIETIES OF UNITED IRISHMEN », 1797, in Edmund CURTIS, *Irish Historical Documents 1172-1922*, Londres : Methuen, 1943, 238-242.
- DURHAM, Lord. *Lord Durham's Report on the Affairs of North America*, C.P. Lucas (ed.), 3 volumes. Oxford : Clarendon Press, 1912.
- FREEDLAND, Jonathan. *Bring Home the Revolution: The Case for a British Republic*. 1998. Londres : Fourth Estate, 1999.
- FREEMAN, Edward Augustus. *Greater Britain and Greater Greece and George Washington The Expander of England*. Londres : Macmillan, 1886.
- HALL, Basil. *Travels in North America in the Years 1827 and 1828*. 3 volumes. Édinbourg : Cadell ; Londres : Simpkin & Marshall, 1829, volume II.
- HASELER, Stephen. *The End of the House of Windsor*. Londres : I.B. Tauris, 1993.
- HUME, David. « Of the Parties of Great Britain », in *Essays Moral, Political, and Literary*, Eugene F. Miller (ed.), 1777, Indianapolis, IN : Liberty Fund, 1985, 64-74.
- . « That Politics May Be Reduced to a Science », in *Essays*: 14-31.

- . « Of Eloquence », in *Essays*, 97-110
- . « Of the Independency of Parliament », in *Essays*, 42-46.
- JONES, Edwin. *The English Nation: The Great Myth*. Londres : Sutton Publishing, 1998.
- KEARNEY, Richard. *Postnationalist Ireland: Politics, Culture, Philosophy*. Londres : Routledge, 1997.
- LABILLIÈRE, Francis Peter de. *Federal Britain; or Unity & Federation of the Empire*. Londres : Sampson Low, Marston, 1894.
- LASKI, Harold. *The American Democracy: A Commentary and an Interpretation*. New York : The Viking Press, 1948.
- MACAULAY, Thomas Babington. Discours à la Chambre des Communes du 3 mai 1842, in *The Portable Victorian Reader*, Gordon S. Haight (ed.), Harmondsworth : Penguin, 1976, 231-237.
- MADISON, James, Alexander HAMILTON & John JAY. *The Federalist Papers*. 1788. Harmondsworth : Penguin, 1987.
- MILL, John Stuart. « De Tocqueville on Democracy in America », in *Collected Works*, J.M. Robson (ed.), 1977, Londres : Routledge & Kegan Paul, 1996, volume XVIII, *Essays on Politics and Society*, 49-90.
- MOLESWORTH, William. « On Mr. Spencer Walpole's Amendment to Australian Government Bill, March 22, 1850 », in *Selected Speeches of Sir William Molesworth, Bart., P.C., M.P., on Questions Relating to Colonial Policy*, Hugh Edward Egerton (ed.), Londres : John Murray, 1903, 329-332.
- OLIVER, Frederick Scott. *Alexander Hamilton. An Essay on American Union*. Londres : Archibald Constable, 1906.
- PAINE, Thomas. *Rights of Man*. 1791-1792. Harmondsworth : Penguin Books, 1985.
- PELLING, Henry. *America and the British Left from Bright to Bevan*. 1956. New York : New York University Press, 1957.
- POCOCK, J.G.A. *The Machiavellian Moment: Florentine Political Thought and the Atlantic Republican Tradition*. Princeton, NJ : Princeton University Press, 1975.
- PROCHASKA, Frank. *The Republic of Britain 1760-2000*. Londres : Allen Lane, The Penguin Press, 2000.
- RUSSELL, Robert W. *America Compared with England : The Respective Social Effects of the American and English Systems of Government and Legislation and the Mission of Democracy*. Londres : Effingham Wilson, 1848.
- SMITH, David E. *The Republican Option in Canada, Past and Present*. Toronto : University of Toronto Press, 1999.
- WARBURTON, Eliot (ed.). *Hochelaga; or, England in the New World*. 2 volumes. New York : Wiley & Putnam, 1846, vol. II.
- YOUNG, Hugo. *This Blessed Plot: Britain and Europe from Churchill to Blair*. Londres : Macmillan, 1998.